

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 05/01/2023

VOI.23.00.A00020

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES JARDINS, RUE PIERRE SEMARD, RUE DE BELFORT, RUE DU
PATER, RUE DE L'EGLISE et RUE EDOUARD BAILLE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX secteur opérationnel de GBM
Considérant que des travaux la pose de gaines électriques et de lanternes de type R24 rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/02/2023 RUE DES JARDINS

ARRÊTE

Article 1 : Le 06/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 9h00 à 15h00 RUE DES JARDINS dans sa partie comprise entre la RUE PIERRE SEMARD et le N°17.

Article 2 : Le 06/02/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 15h00 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE LA PERNOTTE et depuis l'AVENUE DE LA VAITE en direction de la PLACE DES DEPORTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE PIERRE SEMARD
- RUE DE BELFORT
- RUE DU PATER
- RUE DE L'EGLISE
- RUE EDOUARD BAILLE en direction de la RUE DES JARDINS

Article 3 : Le 06/02/2023, une déviation est mise en place de 9h00 à 15h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JARDINS depuis la PLACE DES DEPORTES. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : RUE EDOUARD BAILLE et RUE DE BELFORT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 5 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée